Pension alimentaire pour enfants et frais particuliers

- 21 La demanderesse demande au tribunal de déterminer une pension alimentaire pour le bénéfice des enfants mineurs à verser par le défendeur conformément Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants, payable selon la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, et ce, rétroactivement à la date de séparation des parties, soit le 11 avril 2023;
- Tant et aussi longtemps que Revenu Québec n'aura pas pris en charge la perception de la pension alimentaire, la demanderesse demande que le défendeur lui verse directement ladite pension alimentaire, par virement bancaire, le premier jour de chaque mois ;
- En sus et en plus de la pension alimentaire pour enfant, la demanderesse demande que les parties assument au prorata de leurs revenus, les autres frais pour les besoins particuliers des enfants, pour la portion non couverte par une assurance;
- La demanderesse demande que ladite pension alimentaire soit indexée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article 590 du Code civil du Québec ;

Pension alimentaire pour ex-époux

25 La demanderesse demande au Tribunal de réserver ses droits à une pension alimentaire pour son bénéfice personnel;

À TITRE DE MESURES ACCESSOIRES

Temps parental:

- 26 La demanderesse demande que lui soit attribué la majorité du temps parental auprès des enfants mineurs Anil et Amir;
- 27 Depuis la séparation des parties, la demanderesse veille à l'entretien et à l'éducation de des enfants mineurs;
- Pour sa part, le défendeur bénéficie de temps parental auprès des enfants mineurs à raison d'une fois aux deux semaines, selon une entente à l'amiable entre les parties;
- 29 La demanderesse offre ainsi le plan parental suivant au défendeur à l'égard des enfants;
 - a) À tout moment selon une entente convenue à l'amiable entre les parties;

Responsabilités décisionnelles

30 La demanderesse demande que soit attribué conjointement aux parties les responsabilités décisionnelles à l'égard des enfants mineurs quant à la prise de décisions importantes concernant le bien-être de ceux-ci en ce qui touche notamment la santé, l'éducation, la culture, la langue, la religion, la spiritualité et les activités parascolaires majeures;